

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 406 (Rect)

présenté par
M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE 16 QUATER B

I. – Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« Après le deuxième alinéa du C du IX de l'article 89 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« L'expérimentation prévue au C du IX de l'article 89 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »,

les mots :

« À compter de la promulgation de la loi ...du ... relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, cette expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cet amendement insère le dispositif prévu par l'article 16 *quater* B dans l'article 89 de la loi du 22 août 2021.